

Centres de santé : les coups pleuvent au milieu de la crise COVID-19

Dans nos précédentes communications (Lire [ICI](#)) et courriers (Lire [ICI](#)), nous n'avons eu de cesse d'interpeller les pouvoirs publics sur le rôle fondamental des centres de santé : des « maillons indispensables, mais oubliés, d'un système de soins accessible à tous ».








Nous avons manifesté notre incompréhension, puis notre indignation, face aux mesures qui ont été prises depuis le début de l'épidémie COVID-19 par les pouvoirs publics et qui viennent mettre en péril ces structures.

Puisque cela n'a pas suffi, nous le répétons à nouveau, avec plus de conviction encore : **il y a urgence à ce que les mesures prises dans le cadre de l'épidémie COVID-19** – et à moyen terme toutes les mesures en faveur d'un système de santé plus performant et plus accessible – **concernent également les centres de santé**, au même titre que les autres acteurs du système de soins.

Comment accepter en effet que ces structures composées de professionnels de santé salariés **pâtissent systématiquement de leur organisation spécifique** ? Ni professionnels libéraux, ni structures relevant du secteur médico-social ou du secteur hospitalier, ces acteurs de l'offre de ville sont impactés durement par la crise COVID-19, et certains d'entre eux **ne s'en relèveront pas**.

Pourtant, sur certains territoires, ce sont bien souvent ces centres de santé qui sont les derniers remparts à la désertification médicale.

Ces derniers mois, comme nous l'avons décrié maintes fois, les centres de santé se sont ainsi vus **inlassablement exclure des mesures et dispositifs** mis en place mais aussi **imposer de nouvelles règles** sans contrepartie :

-  Exclusion du bénéfice de la **prime exceptionnelle COVID-19** pour les salariés des centres ;
-  Exclusion des **revalorisations salariales** de près de 200 euros net par mois pour leurs équipes consécutivement au **Ségur de la santé** ;
-  Exclusion de la [plateforme DISTRIOLOG](#) pour s'approvisionner en **équipements de protections individuelles (EPI)** ;
-  Exclusion de la [cartographie](#) des centres de dépistage COVID-19 par tests PCR ;
-  Imposition de la fourniture et de l'entretien de **tenues professionnelles** pour leurs stagiaires en sus des EPI ;
-  Imposition d'un **zonage pour les centres de santé** dans le PLSS 2021 ;
-  Exclusions probables d'autres dispositifs (en attente d'une réponse de la DGOS) tels que l'accès aux **tests antigéniques** ou aux **vaccins antigrippaux** pour les professionnels des centres de santé.

Ces exclusions, qu'elles soient ou non volontaires, sont un manque de considération du travail et de l'engagement sans faille des centres de santé auprès des publics fragiles. Plus grave encore, ces décisions entraînent pour les centres de santé de très graves difficultés de recrutement, ayant pour conséquence l'impossibilité pour ces structures de continuer à assurer l'intégralité de leurs

interventions. Comment rester attractifs quand les revalorisations dans les EHPAD et hôpitaux atteignent près de 200 euros net ? Et comme cela n'est pas possible, comment faire en effet pour remplacer 30 à 50% des effectifs soignants partis ailleurs ?

Les centres de santé et en particulier les centres de santé infirmiers (CSI) ne pourront en supporter d'avantage indéfiniment ! Comme nous en avons alerté le Ministère des solidarités et de la santé : **la situation pour ces centres est alarmante et leur survie à court terme se trouve compromise.**

Nous demandons donc aux décideurs en santé d'entendre notre cri d'alarme pour sauver les centres de santé : accordez leur la Prime COVID-19, revalorisez le salaire* de leurs salariés et plus globalement accordez-leur le même soutien qu'aux autres acteurs du système de santé. C'est la condition sine qua none pour pouvoir continuer à s'appuyer sur ces acteurs épuisés mais combattifs, à l'aube de la 2^{ème} vague de l'épidémie.

(*) L'avenant 44 à la convention collective de branche, sur la valeur du point, a été publié au JORF du 29 octobre et c'est une excellente nouvelle ! Nous attendons désormais l'agrément et l'extension de l'avenant 43 sur les rémunérations et classification, accompagné de financements dédiés.

Contact Presse :

Adédom : David Zeisler - 01 40 84 68 79 - d.zeisler@adessadomicile.org

À propos d'adédom

Reconnue d'utilité publique depuis 1938, elle représente plus de 350 entreprises associatives et organismes gestionnaires publics et privés à but non lucratif. Ces structures emploient près de 25 000 salariés sur le territoire métropolitain et outre-mer, attachées aux mêmes valeurs, de solidarité, de qualité, de professionnalisme et de primauté de la personne, adédom ancre pleinement son action dans la voie de l'économie sociale et solidaire. En savoir plus sur adedom.fr